

**DECISION SUR LA DEMANDE PAR LE PROCUREUR DE LA COUR PENALE
INTERNATIONALE (CPI) DE LA MISE EN ACCUSATION DU
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU SOUDAN**

La Conférence:

1. **EXPRIME SA PROFONDE PREOCCUPATION** devant la mise en accusation du Président de la République du Soudan, S.E. M. Omar Hassen Ahmed El Bashir, par le Procureur de la Cour pénale internationale (CPI);
2. **SOULIGNE** que compte tenu du caractère délicat des processus de paix en cours au Soudan, l'approbation de cette requête risque de compromettre sérieusement les efforts en cours visant à faciliter le règlement rapide du conflit au Darfour ;
3. **APPROUVE** le communiqué du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union africaine (CPS) à l'issue de sa 142^{ème} réunion, tenue le 21 juillet 2008 et **DEMANDE** au Conseil de sécurité des Nations Unies, conformément aux dispositions de l'article 16 des Statuts de la CPI adoptés à Rome, et comme l'a demandé le CPS lors de sa réunion susmentionnée, de reporter le processus initié par la CPI ;
4. **DEMANDE** à la Commission de mettre en œuvre cette décision en envoyant une délégation de haut niveau de l'Union africaine pour prendre les contacts nécessaires avec le Conseil de sécurité des Nations Unies;
5. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de convoquer dans les meilleurs délais, une réunion des pays africains, parties au Statut de Rome afin qu'ils se concertent sur les actions de la Cour pénale internationale (CPI) en Afrique, en particulier à la lumière des procédures engagées contre des personnalités africaines, et de soumettre des recommandations en tenant compte de tous les éléments pertinents ;
6. **REITERE** l'engagement indéfectible de l'UA à lutter contre l'impunité et à assurer la promotion de la démocratie, de l'Etat de droit et de la bonne gouvernance à travers le continent, conformément à l'Acte constitutif ;
7. **CONDAMNE** les violations flagrantes des droits de l'homme au Darfour et **DEMANDE INSTAMMENT** que les auteurs de ces violations soient arrêtés et traduits en justice et **APPUIE** la décision du CPS de créer un Panel de haut niveau d'éminentes personnalités sous la présidence du Président Thabo Mbeki pour examiner de façon approfondie la situation et pour soumettre des recommandations sur les meilleurs moyens de traiter efficacement et complètement les questions de responsabilité redditionnelle et de lutte contre l'impunité d'une part et celles de la réconciliation et de la reconstruction de l'autre;

8. **PREND NOTE** des mesures prises par la République du Soudan pour faire face aux violations des droits de l'homme au Darfour et **REITERE** l'appel lancé par les divers organes de l'UA au Gouvernement du Soudan pour qu'il prenne des mesures immédiates et concrètes pour mener une enquête et poursuivre leurs auteurs, et pour tirer profit de la disponibilité des avocats qualifiés qui seront détachés par l'UA et la Ligue des Etats arabes et, à cet égard, **DEMANDE** à toutes les parties de respecter scrupuleusement les valeurs et les principes des droits de l'homme.



2008

Decision on the Application By the International Criminal Court (Icc) Prosecutor for the Indictment of the President of the Republic of the Sudan

The Assembly

The Assembly

<http://archives.au.int/handle/123456789/1083>

Downloaded from African Union Common Repository